033-213300692-20130319-190313-21-DE



### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

# Publication: 26/03/2013 EXTRAIT DU REGISTRE

### **VILLE DU BOUSCAT**

### DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 19 Mars 2013

<u>DOSSIER N°</u>: 21 ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2013

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Mars 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents: 30

Absent: 0

Excusés: 5

Présents: M. Bobet, M. Junca, Mme Mandard, M. Zimmermann, Mme Leclaire, M. Dominique Vincent, Mme Cazabonne-dinier, M. Valmier, M. Prigent, Mme Salin, Mlle Maceron-Cazenave, Mme Cazaurang, M. Jalabert, Mme De Poncheville, Mme Calluaud, Mme Cossecq, M. Quancard, Mme Madelmont, M. Asseray, M. Valleix, M. Bladou, Mme Thibaudeau, M. Pascal, M. Lamarque, Mme Bordes, M. Michel Vincent, Mme Begards, M. Prikhodko, M. Abrioux, M. Beutis

Excusés avec procuration: MME SOULAT (à MME THIBAUDEAU), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à M. JALABERT), MME DESON (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

### Absent:

Secrétaire : M. BLADOU

033-213300692-20130319-190313-21-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAR\$ 2013

Accusé certifié exécutoire

## 

RAPPORTEUR: Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation, calligraphie, arts créatifs notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, de la parentalité, autour du lien social, et de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général, dont la manifestation éco responsable Villa'jeux,
- l'organisation de stages culturels pour enfants,
- l'accompagnement des jeunes bouscatais dans le montage de leurs projets.

Par ailleurs, l'association RICOCHET a participé activement à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

Ainsi.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat définissant les relations entre la ville du BOUSCAT et l'association RICOCHET pour les années 2011 à 2013,

VU les propositions d'actions 2013 et la demande de financement présentée par l'association RICOCHET en novembre 2012,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

#### Article 1:

Octroie une subvention de fonctionnement à l'association RICOCHET au titre de l'exercice 2013, de 71 670 euros, pour l'ensemble de son activité, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité Ludothèque. Ladite subvention se décompose ainsi qu'il suit :

- fonctionnement de la ludothèque : 36 590 € dont reversement CEJ de 11 623,15 €,
- organisation des ateliers tous publics : 4 230 €.
- concert de musique amplifiée : 3 080 €,
- champ de la parentalité et action en direction des familles : 6 900 €.
- organisation de stages durant les vacances scolaires : 8 290 €.
- participation de l'association à l'animation de quartier et à la vie locale : 12 580 €.

Article 2: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 19 Mars 2013

LE MAIRE,

